

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DAJI_D2026_174** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **16/07/2026**

Objet : **Décision de convention de servitude au profit de RTE - Travaux La croix / Roubaix Nord**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Domaines de compétences par themes - Voirie**

Date de télétransmission : **16/07/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DFCPAJI_D2026_0174 = D_cision de convention de servitude au profit de RTE _La croix= Roubaix nord_.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

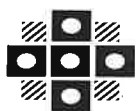
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260716-DAJI_D2026_174-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **16/07/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique et
des Affaires Juridiques et Immobilières

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2026_0174

PARCELLE HZ676 située
172 boulevard Gambetta
A TOURCOING

CONVENTION DE SERVITUDES
AU PROFIT la société RTE
Réseau de Transport d'Electricité

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle n°HZ 676 sise 172 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) ;

Considérant la demande de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui a sollicité auprès de la Ville de Tourcoing une servitude sur ladite parcelle pour la réalisation d'ouvrages souterrains,

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention de servitudes au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444.619.258, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92073), Immeuble Window -7C, place du Dôme représentée par Monsieur Cyril WAGNER, en sa qualité de Directeur adjoint, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 62 rue Louis DELOS ;

Ladite convention autorise la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité), à implanter sur la parcelle HZ 676 sise 172 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) les ouvrages décrits ci-dessous :

- Etablir à demeure, dans une bande de 8 mètres de largeur, la ou les liaisons électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres, dont tout élément sera située à au moins 1 mètre de la surface de travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ;

- Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la (les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s), gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Article 2 : La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et est conclue pendant toute la durée de vie des ouvrages visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La servitude accordée par la Ville de Tourcoing lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 568€ (cinq-cent-soixante-huit euros).

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

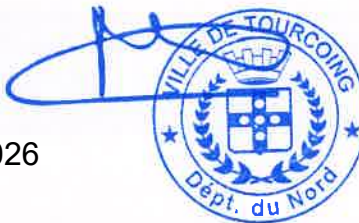
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

15 JUL. 2026

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé Réception en Préfecture le : 16/07/2026

Publié sur le site de la Ville le : 16/07/2026